

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3541>



2010-2011

Retraites : Réforme injuste et inacceptable. Imposons le retrait du projet de loi !

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Actions syndicales -



Publication date: samedi 28 août 2010

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés



Le projet de loi n'a pratiquement pas changé depuis la présentation qui en a été faite en juin par le gouvernement. Les quelques amendements retenus lors de la session de la commission des affaires sociales à l'Assemblée Nationale en juillet ne changent rien sur le fond mais s'inscrivent dans le cadre général qui est celui d'une très grave régression sociale.

Les principales mesures de ce projet de loi demeurent le recul des bornes d'âge et l'allongement de la durée de cotisation pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur le niveau des pensions.

Avec la « réforme » de 2003 nous avons déjà perdu 3 années de retraite et subi la « décote » ; si celle de Woerth s'applique, ses effets seront dévastateurs : 2 années de travail encore en plus dès la génération 1956 et une décote dont les conséquences vont réduire les pensions de manière drastique.

Qu'on en juge : Dans deux documents* récents, la FSU a établi divers tableaux récapitulant l'évolution des paramètres liés à la décote prévue par le projet de loi. Voir ci-dessous :

Exemple de calcul

Fonctionnaire né le 1er septembre 1956

DSB (durée des services et bonifications) requise 166 trimestres.

Année d'ouverture du droit	loi Fillon : 2016	projet loi Woerth : 2018
Âge d'une retraite sans décote	loi Fillon : 64 ans	projet loi Woerth / 66 ans 6 mois
Taux de décote	loi Fillon : 1,25%	projet loi Woerth 1,25%

Recruté à 25 ans au 1/9/1981 donc 35 annuités à 60 ans (Aucun trimestre dans un autre régime).

Age	Avant 2003	Loi Fillon	Loi Fillon	Projet actuel	Projet actuel	Taux pension	Trim. manquants	Taux pension
A 60 ans		140	70%	16		50,602%		0
A 62 ans		148	74%	8		60,180%	18	51,822%
A 64 ans		156	75%	0		70,481%	10	61,671%
A 66 ans 6 mois		166	retraité	0		75%	0	75%
A 67 ans		168	retraité	Surcote 2 trim		76,875%	Surcote 2 trim	76,875%

Suivent d'autres exemples.

La conclusion est sans appel : « La baisse du taux de pension du fait de la loi Woerth, en référence à la situation issue de la loi Fillon de 2003, pourrait dépasser 14% à 62 ans pour l'exemple 2. Cumulée depuis 2003, elle serait voisine d'un tiers (32,3%). »

Et encore n'est-il question dans ces exemples que des générations déjà proches de la retraite, recrutées beaucoup plus tôt que les nouveaux professeurs de cette année, triplement pénalisés par l'absence de pré-recrutements, le recul de l'âge auquel on peut prétendre être recruté du fait de la « réforme » de la formation des maîtres et la suppression de l'année de stage rémunérée.

Jusqu'à quel âge devraient travailler les jeunes collègues si cette réforme s'applique ? Autant dire qu'ils n'auraient pratiquement pas de retraite, d'autant plus qu'on nous annonce déjà que les mesures prévues ne suffiront pas et qu'un nouveau « rendez-vous » est prévu pour 2018 !

A cela il faut ajouter l'augmentation de la retenue pour pension sur notre salaire, évidemment non compensée, qui entraînerait une baisse du salaire net et nous priverait de fait d'une journée de salaire par mois, et les mesures scandaleuses touchant plus particulièrement les femmes (remise en cause du droit des mères de 3 enfants, etc.). Les femmes sont les plus pénalisées par la réforme car elles sont plus nombreuses à avoir des carrières incomplètes du fait des enfants. Or, notre profession est très féminisée.

De plus, même le minimum de retraite garanti dans le projet de loi est soumis à l'obligation d'avoir droit à une retraite sans décote, c'est-à-dire qu'il faudrait dans la plupart des cas attendre d'avoir 67 ans ! Comme le souligne la FSU dans sa lettre de juillet aux députés, « en application du minimum garanti, près de la moitié des agents de la Fonction publique territoriale (54% des femmes et 39% des hommes en 2008) voient leur pension mensuelle majorée de 150 € en moyenne. La mise sous condition du minimum s'appliquera à ceux des agents qui ont les plus courtes durées d'assurance : en moyenne, les femmes totalisent 6 trimestres de moins. »

D'une manière générale, sauf à travailler jusqu'à 67 ans, pratiquement personne ne pourrait plus prétendre à toucher une retraite à taux plein !

Alors que nos conditions de travail s'aggravent d'année en année, que nous nous trouvons de plus en plus souvent face des élèves difficiles, qui s'imagine encore au travail à 67 ans ? Impensable !

On le voit, ce projet de loi vise à détruire un acquis fondamental de l'ensemble des salariés, le droit de pouvoir disposer d'une véritable retraite. Au-delà, il s'agit pour le gouvernement d'en finir avec l'ensemble du système de protection sociale élaboré à la Libération.

Ce projet est totalement inacceptable et la FSU a raison d'en demander le retrait. En effet, face à une telle régression, il n'est pas d'autre position possible.

C'est cette revendication, qui est celle de très nombreuses instances syndicales et intersyndicales dans les entreprises, les établissements et les départements, qui doit être reprise dans l'intersyndicale nationale, et nul doute alors que ce projet sera balayé par des millions de manifestants.

Tous en grève le 7 septembre pour le retrait du projet de loi sur les retraites !



Manifestation 14 Heures 30 Place de la Libération à DIJON



PS:

* liens pour lire l'analyse de la FSU sur l'état actuel du projet :

<http://actu.fsu.fr/spip.php?article2431>

<http://actu.fsu.fr/spip.php?article2432>